



Assemblée générale

Distr. limitée
5 novembre 2018
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail II (Règlement des différends)
Soixante-neuvième session
New York, 4-8 février 2019**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen des questions relatives à l'arbitrage accéléré.
5. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Allemagne (2019), Argentine (2022), Arménie (2019), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Brésil (2022), Bulgarie (2019), Burundi (2022), Cameroun (2019), Canada (2019), Chili (2022), Chine (2019), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2019), Danemark (2019), El Salvador (2019), Équateur (2019), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2019), France (2019), Grèce (2019), Honduras (2019), Hongrie (2019), Inde (2022), Indonésie (2019), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2019), Kenya (2022), Koweït (2019), Lesotho (2022), Liban (2022), Libéria (2019), Libye (2022), Malaisie (2019), Maurice (2022), Mauritanie (2019), Mexique (2019), Namibie (2019), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Panama (2019), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2019), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019), Sierra Leone (2019), Singapour (2019), Sri Lanka (2022), Suisse (2019), Tchéquie (2022), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Venezuela (République bolivarienne du) (2022) et Zambie (2019).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.



III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session.

3. Le Groupe de travail tiendra sa soixante-neuvième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 4 au 8 février 2019. Les séances se dérouleront de 10 à 13 heures et de 15 à 18 heures, sauf le lundi 4 février 2019, où la session s'ouvrira à 10 h 30.

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Examen des questions relatives à l'arbitrage accéléré.

a) Débats antérieurs

5. À sa cinquante et unième session, la Commission a entendu une proposition relative aux travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des litiges, en particulier de l'arbitrage accéléré (A/CN.9/959). Il a en outre été proposé que le Groupe de travail II pourrait entreprendre des travaux sur la conduite des arbitres dans l'arbitrage commercial, en s'attachant en particulier à leur indépendance et à leur impartialité (A/CN.9/961). Il a été souligné que ces propositions visaient à améliorer l'efficacité et la qualité des procédures arbitrales. La Commission a généralement pris note des propositions relatives aux travaux futurs possibles formulées par le Groupe de travail à sa soixante-huitième session (A/CN.9/934, par. 149 à 164)¹.

6. S'agissant de l'arbitrage accéléré, il a été proposé que les travaux consistent à fournir des informations sur la manière dont le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI pourrait être modifié par les parties ou intégré à des contrats par l'intermédiaire de clauses compromissoires prévoyant des procédures accélérées ou dans des directives aux institutions arbitrales adoptant de telles procédures, afin d'assurer un juste équilibre entre le règlement rapide des litiges et le respect de la régularité de la procédure. On a également évoqué la possibilité d'examiner conjointement les thèmes de l'arbitrage accéléré et de la décision d'urgence rendue par un tiers (nommée « adjudication » en anglais) ; en effet, l'arbitrage accéléré fournirait des outils généralement applicables pour réduire le coût et la durée des procédures, tandis que la décision d'urgence faciliterait l'utilisation d'un outil particulier qui avait démontré son utilité dans le règlement efficace des litiges dans un secteur spécifique².

7. À l'issue de la discussion, la Commission est convenue que le Groupe de travail II devrait être chargé d'examiner les questions relatives à l'arbitrage accéléré³.

8. À sa soixante-neuvième session, le Groupe de travail devrait commencer à examiner les questions relatives à l'arbitrage accéléré sur la base d'une note établie par le Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.207).

b) Documentation

9. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétariat sur les questions relatives à l'arbitrage accéléré (A/CN.9/WG.II/WP.207).

10. Les documents de référence ci-après seront disponibles, en nombre limité, à la session :

- Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (2010) ;
- Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (2006) ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/73/17), par. 244.

² Ibid., par. 245.

³ Ibid., par. 252.

- Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales (2016) ;
- Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante et unième session (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*).

11. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur le site Web de la Commission (www.uncitral.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique « Documents de travail » du site Web de la Commission.

Point 5. Adoption du rapport

12. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport destiné à être présenté à la cinquante-deuxième session de la Commission, qui devrait se tenir à Vienne, du 8 au 26 juillet 2019. À la 10^e séance, il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa 9^e séance (vendredi matin) afin qu'il en soit pris acte ; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport final.

IV. Déroulement de la session

13. La soixante-sixième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Le Groupe de travail disposera de 10 séances d'une demi-journée chacune pour examiner les points de son ordre du jour. Il voudra peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session⁴, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le Secrétariat établissant un projet de rapport sur toute la période pour adoption à la 10^e et dernière séance (le vendredi après-midi).

14. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que sa soixante-dixième session devrait en principe se tenir à Vienne, du 23 au 27 septembre 2019.

⁴ Ibid., *cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatifs (A/56/17 et Corr.1 et 3)*, par. 381.